



Règlement du « Tous Dehors ! »

Du 15/03/2016 au 30/06/2016

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Toys'R'Us, SARL au capital de 181.961.805,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 345 404 156 et dont le siège social se trouve au 1, allée des Lutins - Zac de La Mare Aux Loups - 77310 Saint-Fargeau Ponthierry (ci-après « La Société Organisatrice »), organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tous Dehors ! » qui sera constitué de deux volets distincts :

- Un premier jeu (ci-après le « Jeu en Magasin ») accessible dans les 48 magasins Toys'R'Us implantés en France métropolitaine (ci-après individuellement ou collectivement le ou les « Magasin(s) »).

Le Jeu en Magasin débute le 15 mars 2016 aux heures d'ouverture des Magasins et se clôture le 30 juin 2016 inclus aux heures de fermeture des Magasins, dates et heures de la France Métropolitaine faisant foi.

La participation au Jeu en Magasin implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

- Un second jeu (ci-après le « Jeu sur Internet ») accessible sur un mini site dédié (www.toysrus-concours.fr) (vers laquelle un lien figurera également sur le site internet www.toysrus.fr), qui débute le 15 mars 2016 à 0h00 et se clôture 30 juin 2016 inclus à 23h59, dates et heures de la France Métropolitaine faisant foi.

La participation au Jeu sur Internet implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Jeu en Magasin et le Jeu sur Internet seront ci-après collectivement dénommés les « Deux Jeux ».

Néanmoins, les Deux Jeux sont totalement indépendants, et une même personne physique telle que définie ci-après peut en conséquence participer soit uniquement au Jeu en Magasin, soit uniquement au Jeu sur Internet, soit à la fois au Jeu en Magasin et au Jeu sur Internet.

Art. 2 : ACCES

Ces Deux Jeux gratuits et sans obligation d'achat sont ouverts à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM).

La participation d'un mineur âgé de moins de 18 ans implique l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son représentant légal, et dans ce cas, la participation se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.



L'autorisation préalable d'un parent ou du représentant légal implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent règlement, ainsi que de la remise du lot attribué au participant qui serait gagnant.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de La Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

S'agissant du Jeu en Magasin, une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par magasin est autorisée pendant toute la durée de l'opération.

Dans la limite d'une participation par foyer (même nom, même adresse postale), il est donc possible de participer à un ou plusieurs des tirages au sort organisés par les 48 Magasins.

S'agissant du Jeu sur Internet, une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée de l'opération.

En conséquence, toute participation de plusieurs membres d'un même foyer (même nom, même adresse) entraînera l'exclusion définitive du (des) participant(s) identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu pour chaque Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des coordonnées différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'un et/ou l'autre des Deux Jeux. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art. 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Modalités de participation au Jeu en Magasin

Chaque participant doit se rendre dans le Magasin de son choix afin de remplir le bulletin de participation de l'opération avec les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse postale, ville, code postal, numéro de téléphone et adresse e-mail valides, et indiquer s'il souhaite ou non recevoir les offres de Toys'R'Us.



Puis, il doit valider son inscription au Jeu en Magasin en déposant son bulletin dans l'urne disponible en Magasin pendant les horaires d'ouverture des Magasins lors de la période de participation au Jeu en Magasin.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de Toys'R'Us et le fait d'être sélectionné pour participer au tirage au sort du Jeu en Magasin.

Tout formulaire de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

La participation au Jeu en Magasin se fait exclusivement en Magasin par le biais de l'urne dédiée à l'opération.

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de coordonnées différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

L'ensemble des Magasins participe à l'opération. Liste des Magasins disponible sur www.toysrus.fr.

3.2. Modalités de participation au Jeu sur Internet

Chaque participant doit se rendre sur le mini site dédié à l'opération (www.toysrus-concours.fr) ou en cliquant sur le lien figurant sur le site internet www.toysrus.fr sur lequel est annoncé le Jeu sur Internet « Tous Dehors ! ».

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu sur Internet.

Chaque participant devra remplir en ligne un formulaire en inscrivant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse postale, ville, code postal, numéro de téléphone et adresse e-mail valides.

Le participant indique également sur le formulaire s'il souhaite ou non recevoir les offres de Toys'R'Us.

La participation est considérée comme effectuée au moment où le participant valide le formulaire de participation. La date et l'heure des connexions du participant, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site internet www.toysrus-concours.fr, feront foi.

A la suite de la validation du formulaire de participation, un message en ligne informera le participant de la prise en compte de sa participation.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de Toys'R'Us et le fait d'être sélectionné pour participer au tirage au sort.

Tout formulaire de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'ensemble des informations communiquées dans les champs obligatoires doit être valide.



La participation au Jeu sur Internet se fait exclusivement sur le mini site dédié (www.toysrus-concours.fr, et toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de coordonnées différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

Art.4 : PRINCIPE DES DEUX JEUX

Les Deux Jeux sont basés sur le principe d'un formulaire de coordonnées à remplir avec tirage au sort.

4.1. Principe du Jeu en Magasin

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort effectué dans chacun des 48 Magasins, chacun des Magasins devra retourner les formulaires d'inscription au siège social afin de procéder le **1 juillet 2016** à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant déposé un bulletin de participation au Jeu en Magasin.

Le tirage au sort effectué désignera au total 28 gagnants.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à La Société Organisatrice. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu en Magasin.

4.2. Principe du Jeu sur Internet

Sept gagnants seront tiré au sort parmi la totalité des formulaires de participation recueillis sur www.toysrus-concours.fr pendant toute la durée du Jeu sur Internet, soit du 15 mars 2016 à 0h00 heures au 30 juin 2016 à 23h59 heures, et le tirage au sort aura lieu le **5 juillet 2016**.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à La Société Organisatrice. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu sur Internet.



Art. 5 : LOTS

5.1. Lots du Jeu en Magasin

L'opération relative au Jeu en Magasin est dotée de 28 (vingt-huit) lots plein air, d'une valeur globale de 5 839,72 € (cinq mille huit cent trente-neuf euros et soixante-douze centimes) TTC dont le détail est le suivant :

Les lots n°1 à 4 sont des vélos, d'une valeur unitaire indicative de 399,99 € (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes). La valeur globale indicative des lots 1 à 4 est de 1 599,96 € (mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes).

Les lots n°5 à 8 sont des portiques Backyard, d'une valeur unitaire indicative de 349,99 € (trois cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes). La valeur globale indicative des lots 5 à 8 est de 1 399,96 € (mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes).

Les lots n°9 à 12 sont des Maisons Beauty House, d'une valeur unitaire indicative de 259,99 € (deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes). La valeur globale indicative des lots 9 à 12 est de 1 039,96 € (mille trente-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes).

Les lots n°13 à 16 sont des Quads The Beast électrique, d'une valeur unitaire indicative de 129,99 € (cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes). La valeur globale indicative des lots 13 à 16 est de 519,96 € (cinq cent dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes).

Les lots n°17 à 20 sont des Toboggans Géant Pliant, d'une valeur unitaire indicative de 119,99 € (cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes). La valeur globale indicative des lots 17 à 20 est de 479,96 € (quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes).

Les lots n°21 à 28 sont des Trotinette Globber 5 en 1, d'une valeur unitaire indicative de 99,99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes). La valeur globale indicative des lots 21 à 28 est de 799,92 € (sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les dotations sont nominatives, elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

5.2. Lot du Jeu sur Internet

L'opération relative au Jeu sur Internet est dotée de 7 (sept) lots plein air d'une valeur globale de 1 459,93 € (mille quatre cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes) TTC dont le détail est le suivant :

Le lot n°1 est un vélo, d'une valeur unitaire indicative de 399,99 € (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).



Le lot n°2 est un portique Backyard, d'une valeur unitaire indicative de 349,99 € (trois cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Le lot n°3 est une Maison Beauty House, d'une valeur unitaire indicative de 259,99 € (deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Le lot n°4 est un Quad The Beast électrique, d'une valeur unitaire indicative de 129,99 € (cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Le lot n°5 est un Toboggan Géant Pliant, d'une valeur unitaire indicative de 119,99 € (cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Les lots n°6 à 7 sont des Trottinette Globber 5 en 1, d'une valeur unitaire indicative de 99,99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes). La valeur globale indicative des lots 6 à 7 est de 199,98 € (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les dotations sont nominatives, elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Art. 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

6.1 Modalités de désignation des gagnants

6.1.1. Modalités de désignation des gagnants du Jeu en Magasin

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort effectué dans chacun des 48 Magasins, chacun des Magasins devra retourner les formulaires d'inscription au siège social afin de procéder le **5 juillet 2016** à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant déposé un bulletin de participation au Jeu en Magasin.

Le tirage au sort effectué dans les locaux du siège social désignera 28 gagnants au total pour le Jeu en Magasin.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à La Société Organisatrice. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu en Magasin, soit le 30 juin 2016.

La liste des gagnants du Jeu en Magasin sera consultable sur simple demande à l'accueil des 48 Magasins à l'issue du Jeu en Magasin.



6.1.2. Modalités de désignation des gagnants du Jeu sur Internet

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort effectué parmi la totalité des formulaires de participation recueillis sur le site internet www.toysrus-concours.fr pendant toute la durée du Jeu sur Internet, soit du 15 mars 2016 à 0h00 heures au 30 juin 2016 à 23h59 heures, et le tirage au sort aura lieu **le 5 juillet 2016**.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à La Société Organisatrice. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu sur Internet.

6.2 Modalités d'information des gagnants

6.2.1. Modalités d'information des gagnants du Jeu en Magasin

Les gagnants des tirages au sort effectués au sein de chaque Magasin seront personnellement avertis de leur gain par e-mail. Ils disposeront d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter du premier contact du Siège social pour confirmer leur acceptation du lot par e-mail. Les gagnants devront confirmer leur adresse postale par retour d'email afin que le Siège Social puisse effectuer la livraison de leur lot.

Les modalités pratiques de remise de ces lots seront indiquées au gagnant par Toys'R'Us.

Du fait de leur participation au Jeu en Magasin, les participants gagnants ou leur représentant légal pour les moins de 18 ans autorisent La Société Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom sur le site internet www.toysrus.fr dans le cadre de la diffusion de la liste des gagnants du Jeu en Magasin dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Jeu en Magasin, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Tout gagnant qui refuserait son lot, qui ne le réclamerait pas, qui n'aurait pas répondu dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter du premier contact du Siège social annonçant le gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement, il sera conservé par La Société Organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non réception de l'information annonçant le gain par suite d'une erreur dans les coordonnées par le participant sur son formulaire de participation au Jeu en Magasin, ou d'une modification de ses coordonnées. Le cas échéant, les prix seront conservés par La Société Organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

6.2.2. Modalités d'information des gagnants du Jeu sur Internet

Le gagnant du tirage au sort, effectué parmi la totalité des formulaires de participation recueillis sur le site dédié au jeu www.toysrus-concours.fr sera personnellement averti de son gain par la société Toys'R'Us par



e-mail. Il disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter du premier contact de la société Toys'R'Us pour confirmer son acceptation du lot par e-mail.

Du fait de sa participation au Jeu sur Internet, le participant gagnant ou son représentant légal pour les moins de 18 ans autorise La Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom sur le site internet www.toysrus.fr dans le cadre de la diffusion du gagnant du Jeu sur Internet, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Jeu sur Internet, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Tout gagnant qui refuserait son lot, qui ne le réclamerait pas, qui n'aurait pas répondu dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter du premier contact de la société Toys'R'Us annonçant le gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non réception de l'information annonçant le gain par suite d'une erreur dans les coordonnées par le participant sur son formulaire de participation au Jeu sur Internet, ou d'une modification de ses coordonnées. Le cas échéant, les prix seront conservés par La Société Organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Art. 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de déplacement en Magasin ne seront en aucun cas remboursés par La Société Organisatrice.

Par ailleurs, le participant est informé qu'en l'état des offres de service et des techniques, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes.

En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au site internet www.toysrus-concours.fr dans le cadre du Jeu sur Internet s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où la connexion au site de la société organisatrice ne lui occasionne aucun débours ou frais supplémentaires.

A titre exceptionnel, dans le cas où le participant ne disposerait pas d'une telle connexion, les frais de connexion internet occasionnés par sa participation au jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement, seront remboursés selon les modalités suivantes :

- remboursement sur une base forfaitaire de six(6) minutes de connexion en communication téléphonique locale, soit un montant de 1,32 euros TTC pour une connexion en heure pleine, ou de 0,72 euros TTC pour une connexion en heure creuse (entre 22 heures et 6 heures) ;
- un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ;

La demande de remboursement des frais de connexion ainsi que des frais d'affranchissement déboursés pour une telle demande devra être adressée au plus tard trente (30) jours après la fin du jeu (le cachet de la poste



faisant foi) la société Toys'R'Us par courrier à l'adresse suivante : Toy'R'Us – Service BDD – 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

- La demande devra être adressée sur papier libre et contenir :
 - l'indication des nom, prénom et adresse postale du participant ;
 - le nom du jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel il a joué ;
 - un justificatif d'une connexion non illimitée et faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site de la société organisatrice, et indiquant notamment son identité et le nom de son fournisseur d'accès ;
 - un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur pour la France Métropolitaine, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 6 à 8 semaines, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, incomplète ou illisible, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne sera pas prise en compte.

Art. 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données obligatoires à renseigner par les participants à chacun des Deux Jeux ont pour première finalité l'identification des gagnants (nom et prénom) et la prise de contact avec ceux-ci (e-mail/téléphone/courrier), et les destinataires de ces données sont La Société Organisatrice.

Ces données collectées sont obligatoires pour participer à chacun des Deux Jeux. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin des Deux Jeux ou l'attribution des lots sont réputés renoncer à leur participation ou à la remise de leur lot.

Le participant ayant coché la case « accepte de recevoir des informations et offres promotionnelles de la part de Toys'R'Us », sur le bulletin de participation au Jeu en Magasin ou sur le formulaire de participation au Jeu sur Internet, accepte d'être contacté par la société Toys'R'Us.

Les données personnelles ainsi recueillies sont exclusivement utilisées par la société Toys'R'Us, et plus particulièrement ses services Marketing et Achats ainsi que ses services Communication et Juridique, pour l'envoi d'informations et d'offres promotionnelles, et ne seront pas transmises à un tiers sans l'information et le consentement préalable du participant.

La fréquence d'envoi d'offres variera en fonction de la période de l'année et sera plus importante lors des fêtes de fin d'année.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 17 décembre 2009 enregistrée sous le numéro 1403342 (récépissé de la déclaration de conformité à la norme simplifiée).



Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande à l'adresse suivante : Toys 'R' Us – Service Data – 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

Art. 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler l'un et/ou l'autre des Deux Jeux, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de La Société Organisatrice puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de fausser le bon déroulement de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux, par quelque moyen que ce soit et de quelque manière que ce soit, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des coordonnées différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'un et/ou l'autre des Deux Jeux.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'un et/ou l'autre des Deux Jeux et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauront toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Par ailleurs, La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou du matériel utilisé par les participants au Jeu sur Internet empêchant l'accès ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur utilisé par un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission...) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de chaque Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

La participation à chaque Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.



Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux sites internet www.toysrus.fr se fait sous son entière responsabilité.

Art. 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'un et/ou l'autre des Deux Jeux entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet est disponible sur le site internet www.toysrus.fr. Il est également disponible sur simple demande à l'accueil de tous les Magasins.

Le règlement des Deux Jeux peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de La Société Organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet des Deux Jeux, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse postale) pour toute la durée des Deux Jeux devront être adressées, par écrit, à l'adresse de La Société Organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'en informer les participants par tout moyen. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation à l'un et/ou l'autre des Deux Jeux.

Art. 12 : EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis, et pourra également donner lieu à l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'un et/ou l'autre des Deux Jeux. La Société Organisatrice se réserve également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les Deux Jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.



Art. 14 : LITIGES, LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par La Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.